Bischoffsheimlaan 33 - 1000 Brussel
RPR Brussel – Nederlandstalige afdeling 0888.061.724

Nous vous rappelons que, conformément au Code des sociétés et des associations, nul ne peut participer à l'assemblée générale des actionnaires s'il n'est pas le propriétaire effectif des actions.

Pour voter valablement, le soussigné doit se conformer aux statuts :

Pour participer à l'assemblée générale et y exercer son droit de vote, l'actionnaire doit prouver qu'il est propriétaire des actions avec lesquelles il souhaite participer le 14e jour précédant l'assemblée générale, à vingt-quatre heures, heure belge (la « date d'enregistrement »), soit par leur inscription dans le registre des actions nominatives de la société, soit par leur inscription dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation.

Au plus tard le sixième jour précédant l'assemblée générale, l'actionnaire nominatif notifie par voie électronique à la société, à l'adresse investorrelations@banimmo.be, le nombre d'actions nominatives avec lesquelles il souhaite participer à l'assemblée générale.

Au plus tard le 6ème jour avant l'assemblée générale, le détenteur d'actions dématérialisées fournira à Euroclear Belgium, Koning Albert II-laan 1, B-1210 Bruxelles, une attestation, émise par le teneur de compte agréé ou par l'organisme de liquidation, indiquant le nombre d'actions dématérialisées avec lesquelles il souhaite participer à l'assemblée générale.

Le présent formulaire de « vote à distance par lettre » doit être reçu, dûment complété et signé, soit par lettre adressée à Euroclear Belgium, Boulevard du Roi Albert II 1, B-1210 Bruxelles, soit par voie électronique à l'adresse investorrelations@banimmo.be, au plus tard le mercredi 24 juin 2026.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2026

VOTE A DISTANCE PAR LETTRE

Nombre d'actions:

Le signataire:

.....

.....

.....

agissant en qualité d'actionnaire de la société anonyme BANIMMO, dont le siège social est situé à 1000 Bruxelles, Bischoffsheimlaan 33,

les votes indiqués ci-dessous sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra le **mardi 30 juin 2026 à 14h00 à 1000 Bruxelles, Bischoffsheimlaan 33**, en présence des notaires Jean Vincke et/ou Ine Stouthuysen du cabinet Actalys notaires ainsi qu'à toute assemblée qui serait convoquée ultérieurement en raison d'un report ou d'un ajournement :

Bischoffsheimlaan 33 - 1000 Brussel
RPR Brussel – Nederlandstalige afdeling 0888.061.724

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Ordre du jour et vote

1. Lecture du rapport du conseil d'administration établi conformément à l'article 7:199 du Code des sociétés en vue d'accorder une autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital dans les limites du capital autorisé.

PRISE DE CONNAISSANCE

2. Renouvellement de l'autorisation, en application de l'article 7:198 du Code des sociétés, accordée au conseil d'administration d'augmenter le capital par le biais du capital autorisé jusqu'à un maximum de 30 millions d'euros.

Proposition de décision :

Le conseil d'administration est autorisé, en application de l'article 7:198 du Code des sociétés, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la publication de la présente décision, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, jusqu'à un montant maximal de 30 millions d'euros, avec ou sans prime d'émission, par l'émission d'actions, d'obligations convertibles, droits de souscription ou d'autres titres. Le conseil peut limiter ou supprimer le droit de préférence dans l'intérêt de la société conformément à l'article 7:191 du Code des sociétés, sous réserve du respect des obligations légales en matière de reporting et de transparence.

Vote :	*OUI*	*NON*	*ABSTINENCE*

3. Renouvellement de l'autorisation, en application de l'article 7:202 du Code des sociétés, accordée au conseil d'administration d'augmenter le capital par le biais de la figure juridique du capital autorisé jusqu'à un maximum de 30 millions d'euros en cas d'offre publique d'achat.

Proposition de décision :

Le conseil d'administration est également autorisé, conformément à l'article 7:202, 2° du Code des sociétés, à augmenter le capital social pendant une période de trois (3) ans en cas d'offre publique d'achat.

À la suite des décisions précédentes, l'Assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts conformément à ce qui précède.

Vote :	*OUI*	*NON*	*ABSTINENCE*

4. Pouvoirs.

Proposition de décision :

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires confère au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'exécution des décisions prises, avec possibilité de délégation, et habilite le notaire chargé de l'exécution à procéder à la mise en conformité des statuts et à leur publication au Moniteur belge.

Vote :	*OUI*	*NON*	*ABSTINENCE*

Ce vote par correspondance à distance sera valable si les conditions d'admission à l'assemblée générale, telles qu'énoncées dans les statuts, ont été remplies.

Faite à .....*[location]*,*le* ..... *[date]*.

[signature]